



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 :

### Sommaire :

I Eléments de contexte

II. Les sections de fonctionnement et d'investissement

III. Niveau d'endettement de la collectivité

IV. Taxes / redevances de l'agence de l'Eau

Annexe : extrait du CGCT

### I. Eléments de contexte

Le Budget de l'assainissement correspond aux dépenses et aux recettes du service communal de l'assainissement collectif.

Principaux ratios :

Données Socio-démographiques	commune
Population Légale 2023	318
Nbre d'habitations	189
Nbre Résidences principales	159

### II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 GENERALITE DES DEUX SECTIONS :

FONCTIONNEMENT		<i>Par hab.</i>
DEPENSES	3 109.18	9.78
RECETTES	1 038.15	3.26
<b>RESULTAT 2023</b>	<b>-2 071.03</b>	<b>-6.51</b>
EXCEDENT 2022	47 297.00	148.73
<b>RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>45 225.97</b>	<b>142.22</b>
INVESTISSEMENT		<i>Par hab.</i>
DEPENSES	307.00	0.97
RECETTES	2 087.00	6.56
<b>RESULTAT 2023</b>	<b>1 780.00</b>	<b>5.60</b>
EXCEDENT 2022	1 322.90	4.16
<b>RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>3 102.90</b>	<b>9.76</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT		Par hab.
DEPENSES	3 109.18	9.78
RECETTES	1 038.15	3.26
<b>RESULTAT 2023</b>	<b>-2 071.03</b>	<b>-6.51</b>
EXCEDENT 2022	47 297.00	148.73
<b>RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>45 225.97</b>	<b>142.22</b>

**RECETTES de fonctionnement 2023 : 1 038.15 €**      2022 : 307 €

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des redevances d'assainissement. Depuis le passage de l'assainissement collectif à l'assainissement non collectif (SPANC) en 2020, et de l'instauration des nouveaux tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le 1<sup>er</sup> diagnostique de l'existant est pris en charge par la commune, les recettes sont donc assez faible, le Budget fonctionne sur son excédent historique depuis 2020 en attendant de fixer une redevance annuelle fixe pour permettre de maintenir l'entretien des réseaux qui continuent d'être utilisés.

En 2023 nouvelle recette liée à la récupération de TVA des travaux réalisés en 2021 : 573.66 €

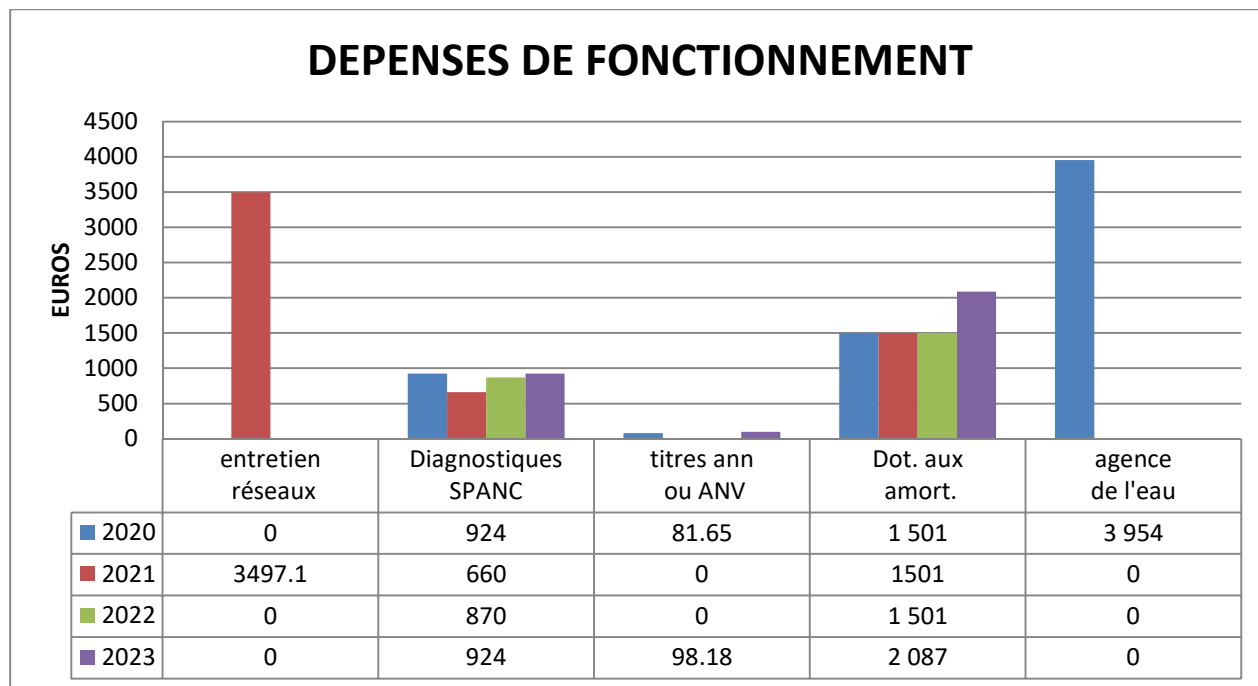
1 second contrôle de l'existant facturé : 130 €

Et l'amortissement des subventions perçues : 307 €

**DEPENSES de fonctionnement 2023 : 3 109.18 €**      2022 : 2 459 €

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des travaux d'entretien sur l'ancien réseau collectif devenu réseau d'eau pluvial, qui continue à être utilisé tant que l'ensemble des habitations du village ne seront pas dotées d'un système d'assainissement autonome conforme à la législation.

La commune n'encaissant plus de recette d'assainissement collectif n'a plus à reverser de redevance à l'agence de l'eau.



Dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), l'ensemble des habitations devront avoir un système d'assainissement autonome en conformité.

Pour cela, un 1<sup>er</sup> diagnostique doit être réalisé pour connaître sur chaque propriété l'existant en matière d'assainissement et les travaux à réaliser pour être en conformité. Les diagnostics sont normalement à la charge des propriétaires puisqu'ils deviennent la redevance d'assainissement.

Par délibération en date du 13 septembre 2019 la commune a voté les tarifs du SPANC, et décidé, pour accompagner au mieux les habitants, de prendre à sa charge le 1<sup>er</sup> diagnostique de l'existant.  
 A condition de passer par le biais des groupements de rendez-vous qui seront fixés avec le cabinet d'étude, depuis la pandémie de covid 19 les rdv groupés ne pouvaient être programmés, depuis 2021 la réalisation des diagnostics a repris à l'occasion de ventes, cependant du fait de ce contexte la commune a maintenu la prise en charge des diagnostics réalisés.

BILAN CONTROLES SPANC	2022	2023	
Diagnostiques existant	4	6	
Contrôle de Conception	1		
Contrôles exécution	2		
<b>LOCAUX CONCERNES</b>			
Logement individuel	6	6	
Logement collectif	1		
Bâtiment communal	2		
<b>Détail</b>	<b>Bâtiment communal</b>	<b>Équivalent individuel</b>	<b>--</b>
2 rue de l'église logements com.	1	2	--
5 rue du Four logement com.	1	1	--
Propriétés particuliers		5	--
<b>TOTAL réalisé dans l'année</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	

<i>Pour mémoire</i>	Nombre d'habitations	Diagnostiques de l'existant Réalisés au total	Reste à réaliser
2023	189	36	153
2022	189	30	159
2021	189	20	169

## SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT		<i>Par hab.</i>
DEPENSES	307.00	0.97
RECETTES	2 087.00	6.56
<b>RESULTAT 2023</b>	<b>1 780.00</b>	<b>5.60</b>
EXCEDENT 2022	1 322.90	4.16
<b>RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>3 102.90</b>	<b>9.76</b>

**RECETTES d'investissement 2023 : 2 087 €**

2022 10 479.72 €

Les recettes de la section d'investissement correspondent aux amortissements des études et travaux réalisés.

	2023	2022	2021	2020
<b>FCTVA</b>	0	0	0	0
<b>opérations d'ordre</b>	2087	1501	1501	1 501 €
<b>autres réserves 1068</b>	0	7 098.72	0	0
<b>Emprunts et dettes</b>	0	0	0	0
<b>Opération Patrimoniale</b>		1 880		
<b>RECETTES RÉELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>0 €</b>	<b>7 098.72 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<i>excédent reporté N-1</i>	<i>1 322.90 €</i>	<i>20 401.28 €</i>	<i>21 087.28€</i>	<i>19 893.28 €</i>

## DEPENSES D'investissement 2023 : 307 € 2022 : 29 558.10 €

Les dépenses d'investissement correspondent à l'amortissement des subventions obtenues pour la réalisation des études du schéma directeur d'assainissement et aux études et travaux de mise en conformité de l'assainissement des bâtiments communaux (Mairie - Salle des fêtes-logements communaux) Les travaux de mise en conformité de l'assainissement des bâtiments communaux prévus en 2023 débuteront en 2024 (logements rue du Fontenais).

	2023	2022	2021
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>307 €</b>	29 558.10 €	2 187 €
Dont frais études recherches	0 €	0 €	1 880 €
Dont Travaux/ Matériel /Equipement	0 €	27 371.10 €	0 €
dont dépenses d'ordres entre sections	307 €	307 €	307 €
Dont opération patrimoniales	0 €	1 880 €	

### III. Niveau d'endettement de la collectivité

Aucun emprunt contracté pour le service de l'assainissement.

### IV. Taxe d'assainissement :

#### - SPANC : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

*Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif selon délibération du 13 septembre 2019*

#### Premier contrôle des installations -1<sup>er</sup> diagnostic :

Premier contrôle des installations si opération groupée: 96.80 € pris en charge par la commune

Sinon : 1<sup>er</sup> contrôle des installations -1<sup>er</sup> diagnostic /vente : 130 €

#### Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Contrôle de conception et d'implantation : 130 €

Contrôle de conformité des travaux : 130 €

*Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et d'entretien (Tous les 4 ans) : 130 €*

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Baulay, le 11 avril 2024

Le Maire  
Frédéric GERARD



### Annexes

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.